

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf juin, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT à VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL, M BOUSCHON (proc de E ROCHE), S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, K ESSAYAR, JY MEYER (proc de P GAILLARD), I NGUYEN, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, A DELAYGUE, JY PONTHER, C PASTRE, G SAUCLES, P DUPONT, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTHONY, P CORTIAL, Ph ROUX, MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD (proc de R MOULIN), S REYNIER, C WIOT (proc de A BEL), J BOYER, G DOZ (proc de B PERRUSSET), F CHASSON (proc de A ROUSSET), B SOUCHE (proc de M CEYSSON), M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT(proc de G FANGIER).

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 36
Procurations : 9
Votants : 45
Absents : 7

Date de convocation : 23/06/2021

Secrétaire de séance : F CHASSON

Absents : R KAPPEL, S GENEST, D BERAL J LAFFONT, A CHARROUD, M CHAZE et V VANDUYNSLAGER.

En présence des suppléants non votants : L JOFFRE et O BOÏSSIN.

Objet : Compte rendu des délibérations du Bureau .

DELBURO8062021-01 Convention de prestation de services avec le Centre de Gestion de l'Ardèche pour le calcul des allocations chômage

Les collectivités sont de plus en plus confrontées au versement des allocations chômage (ARE) aux fonctionnaires. Les collectivités sont tenues de prendre en charge le versement des ARE de leurs anciens agents privés d'emploi. Il peut s'agir des cas suivants :

- Rupture conventionnelle,
- Refus de titularisation,
- Licenciement pour inaptitude physique,
- Révocation,
- Maintien en disponibilité pour absence de poste vacant lors d'une demande de réintégration suite à une disponibilité pour convenances personnelles,
- Retraite pour invalidité,
- Démissions,
- Pour les contractuels seulement en cas de non adhésion au régime d'assurance chômage (Pôle Emploi).

Pour faire face à une réglementation complexe et en constante évolution, le centre de gestion de l'Ardèche propose une prestation pour le calcul des ARE. Le conseil d'administration du CDG07 a dernièrement délibéré pour vous proposer une prestation facultative portant sur le calcul des ARE.

Pour ce faire, une convention de mutualisation a été signée entre le CDG07 et le CDG03 qui sera amené à intervenir pour les calculs des droits de vos agents.

L'objectif de ce service est de traiter juridiquement et techniquement à la place des collectivités en situation d'auto-assurance, les demandes d'allocations chômage.

La prestation inclut :

- L'étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage,
- L'étude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage,
- L'étude des cumuls de l'allocation chômage et de l'activité réduite,
- L'étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC.

Le prix de la prestation est fixé à 30€ de l'heure au jour de la signature de la convention auquel s'ajoute des frais de dossier de 10€ par agent. Le montant global ne pourra pas excéder 10 000 €.

La convention est d'une durée allant du jour de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022.

S'agissant d'une mission facultative du centre de gestion, il convient de passer une convention entre la CCBA et le CDG07.

Le bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Ardèche pour une prestation facultative de calcul des allocations chômage des anciens agents privés d'emploi, au tarif de 30€ de l'heure et 10€ de frais de dossier par agent, jusqu'au 31 décembre 2022 et ce, sans que le coût global ne puisse excéder 10 000 €.

DELBUR08062021-02 Voie douce Saint Pons / Vogüé. Signature de la convention de maîtrise d'ouvrage avec Berg et Coiron et de la convention de passage et de travaux avec la CC Berg et Coiron et le SEBA

La CDC Berg Coiron souhaite mener une étude afin d'envisager la création d'une voie verte entre Vogüé et Saint Pons sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée.

Le tracé emprunté concerne pour partie notre territoire, sur un linéaire de 850 m sur la commune de Lavilledieu.

Par délibération n°14012021-08 du Conseil communautaire du 14 janvier 2021, les élus ont montré leur intérêt pour ce raccordement et ont donné un accord de principe pour que la CDC Berg Coiron soit maître d'ouvrage pour mener ces études préliminaires (jusqu'en phase AVP). Cette délibération prévoyait une convention de Maîtrise d'ouvrage déléguée ainsi qu'une enveloppe budgétaire de 15000 € HT maximum de participation de la CCBA à ces études.

Depuis, les coûts ont été précisés et un projet de convention (ci-annexé) est proposé. Le projet de convention fait état des coûts suivants, inférieurs à ceux provisionnés :

	CCBC	CCBA
Relevé topographique	11 857,81 € HT	742,19 € HT
Inspection ouvrage d'art	22 000,00 € HT	1 800,00 € HT
Mission d'assistance technique	35 138,52 € HT	2 205,61€ HT
TOTAL	68 996,33 € HT	4 747,80 € HT

Par ailleurs, la convention signée avec le SEBA et Berg Coiron dans le cadre de ce projet a dû être modifiée à la demande du SEBA, sur des précisions qui ne concernent pas directement notre territoire. Cependant, par souci de cohérence des actes, il vous est proposé de signer cette nouvelle version de la convention (passée en délibération 14012021-09 du 14 janvier 2021) telle que présentée en annexe.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage à la CDC Berg Coiron dans le cadre du projet d'études en vue de la création d'une voie verte entre Vogüé et Saint Pons et concernant Lavilledieu, sur le territoire du Bassin d'Aubenas,
- d'approuver les modifications apportées par le SEBA, propriétaire du terrain emprise du futur projet, à la convention de passage et de travaux sur l'ancienne plate-forme ferroviaire entre Vogüé et Saint Pons,
- d'autoriser le Président à signer ces conventions et tout document afférent à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de prendre acte des délibérations du Bureau.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 30 juin 2021

Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20210629-DEL29062021-22-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021